



# VENTE DE GRE A GRE

## UNITÉ D'ESTÉRIFICATION

rue les Rives de l'Oise - 60280 VENETTE

SALE BY PRIVATE TENDER

Esterification unit

UNITE D'ESTERIFICATION

ESTERIFICATION UNIT

VISITES UNIQUEMENT  
SUR RENDEZ-VOUS AUPRÈS  
DE LUTECE INDUSTRIE  
VIEWING BY APPOINTMENT WITH LUTECE INDUSTRIE



► Catalogue complet  
et conditions générales de vente  
disponibles sur notre site internet

[www.lutece-industrie.com](http://www.lutece-industrie.com)

Date de clôture de la vente : Vendredi 22 Novembre 2019

Pour tout renseignement / For all request : Tél. : +33 (0)1 39 56 07 63



LUTÈCE INDUSTRIE

Consultants internationaux en ventes industrielles  
60, rue Castagnary  
75015 PARIS

Tél. : +33 (0)1 39 56 07 63

Fax. : +33 (0)1 88 32 78 65

English and Spanish : 33 (0)7 81 58 50 40

[info@lutece-industrie.com](mailto:info@lutece-industrie.com)



## AVIS AUX ACHETEURS

### VENTE DE GRE A GRE

- LIEU** : **OLEON**  
Rue les Rives de l'Oise  
60280 VENETTE  
France
- VISITES** : **Uniquement sur Rendez-vous auprès de LUTECE INDUSTRIE**  
Michel MOUSSET : Tel (+33) (0)1 39 56 07 63  
Email : [michel.mousset@lutece-industrie.com](mailto:michel.mousset@lutece-industrie.com) et [info@lutece-industrie.com](mailto:info@lutece-industrie.com)
- CLOTURE** : **Vendredi 22 novembre 2019 à 12H00.**  
**La vente étant de gré à gré, toute offre est susceptible d'être acceptée à tout moment jusqu'à cette date.**
- FORME** : Les acquéreurs devront adresser leur offre, accompagnée d'une garantie bancaire de paiement irrévocable au nom de Mr Romuald HERRY, enseigne TECHNIMED à LUTECE INDUSTRIE, 60 rue Castagnary, 75015 PARIS.
- ACCEPTATION** : Les acquéreurs seront avisés dans un délai minimum de 10 jours à compter de la date de dépôt de leur offre.
- PAIEMENT** : Comptant, après acceptation de l'offre, règlement par virement sur le compte professionnel de Mr Romuald HERRY, enseigne TECHNIMED.
- ENLEVEMENT** : L'enlèvement commence après perception de l'intégralité du paiement, sur rendez-vous auprès de Mr Romuald HERRY, enseigne TECHNIMED. **La date de fin des enlèvements a été fixée au 10 février 2020 à 12h00. Cette date est impérative sauf délais exceptionnel accordé par le vendeur suite à une demande écrite de l'acheteur.**
- CONDITIONS** : Les Conditions générales de Vente sont précisées dans le présent document.

N° Lot	Descriptions	Situation
1	Faculté de réunion des lots 10 à 65 : Ensemble du process d'estérification avec sa structure métallique	
10	Ballon inox B200 CICR, n° 143740/4, année 1991, capacité 50 m <sup>3</sup> , température de service 35 c°	Niveau 8,5 m
11	Réacteur inox R302 CICR, capacité 28500 litres	Niveau 8,5 m
12	Réacteur inox R301 CICR, n° 143740/9, année 1991, volume cuve 13200 litres, volume D.E. 335 litres	Niveau 8,5 m
13	Ballon acier B301	Niveau 8,5 m
14	Ballon acier B304	Niveau 8,5 m
15	Ballon acier B202	Niveau 8,5 m
16	Echangeur E306 ASET, n° 58757/14, année 1992, capacité calandre 88 litres, capacité tubes 64 litres	Niveau 8,5 m
17	Echangeur E302, constructeur Chaudronnerie SCHUBERT, année 1997, capacité calandre 560 litres, capacité boîte 310 litres	Niveau 8,5 m
18	Echangeur E203 ASET, n° 60921.1, année 1995, capacité calandre 260 litres, capacité tubes 110 litres	Niveau 8,5 m
19	Echangeur E209, constructeur Chaudronnerie SCHUBERT, année 1997, capacité calandre 100 litres, capacité boîte 70 litres	Niveau 8,5 m
20	Réacteur inox R101 VAST, n°143740/8, année 1991, volume cuve 18200 litres, volume 1/2 coq. 520 litres	Niveau 8,5 m
21	Ballon acier B101 VAST, n° 6964/66, année 2005, capacité 21340 litres, pression maxi 2,3 bars, température 0 à 90 c°	Niveau 8,5 m
22	Ballon inox B102 A VAST, n° 143740/1, année 1991, capacité 18500 litres	Niveau 8,5 m
23	Ballon inox B102 B VAST, n° 143740/2, année 1991, capacité 18500 litres	Niveau 8,5 m
24	Ballon B105 CICR, n° 143740/3, année 1991, capacité 7,5 m <sup>3</sup>	Niveau 8,5 m
25	Colonne C202 VAST, n° 143740/12, année 1991, volume 3245 litres	Niveau 4 m
26	Colonne C201 CICR, n° 143740/11, année 1991, volume 2600 litres	Niveau 8,5 m
27	Colonne C301 CICR, n° 143740/13, année 1991, volume 1400 litres	Niveau 8,5 m
28	2 ballons B216, capacité 12 m <sup>3</sup>	Niveau 4 m
30	Echangeur E321 VAST, n° 6603/117, année 2005, volume 268 litres	Niveau 4 m
31	Ballon acier B203	Niveau 4 m
32	Ballon acier B205	Niveau 4 m
33	Ballon acier B303	Niveau 4 m

N° Lot	Descriptions	Situation
34	Echangeur E310 ASET, n° 58757/13, année 1992, capacité calandre 88 litres, capacité tubes 64 litres	Niveau 4 m
35	Echangeur E305, constructeur Chaudronnerie SCHUBERT, année 1997, capacité calandre 170 litres, capacité boîte 70 litres	Niveau 4 m
36	Echangeur E301 ASET, n° 58757/16, année 1992, capacité calandre 120 litres, capacité tubes 46 litres	Niveau 4 m
37	Echangeur E309, n° 58757/22, année 1992, capacité calandre 63 litres, capacité tubes 12 litres	Niveau 4 m
38	Cuve horizontale inox VAST, n° 8622.1, année 2007, capacité 14 m <sup>3</sup>	R.D.C.
39	Echangeur B201 PALL, modèle LLH144M51937, n° 03020801, année 2003, température 0 à 70 c°, pression 13 bars	R.D.C.
45	Groupe de froid TRANE, type RTAD 145, n° EKN4635, année 2005	Extérieur
46	Tour de refroidissement	Extérieur
50	Chaudière avec brûleur gaz	R.D.C.
51	Compresseur ATLAS COPCO, modèle GA 30 P, n° API595116, année 2008, pression 10 bars, débit 76,9 l/s (sans pupitre de commande), sécheur d'air ATLAS COPCO, modèle CD80, cuve verticale PAUCHARD, n° U6743, année 1992, volume 1500 litres, pression de service 10 bars	R.D.C.
53	Générateur à fluide diathermique BABCOK WANSON, type TPC 1450 LNE, n° 06.39.2701, année 2004, température maxi 300 c°, puissance 1686,05 kw, énergie gaz naturel, débit 77,33 m <sup>3</sup> /h	R.D.C.
54	Bac tampon inox B309, capacité 80 m <sup>3</sup>	R.D.C.
56	Bac à eau B403	R.D.C.
58	Station de traitement des eaux	R.D.C.
60	Salle de commande avec armoire de commande et de puissance, équipé de disjoncteur, relais, tranfo, onduleur	R.D.C.
62	Transformateur Merlin Gerin, n° 402231-01, année 2005, puissance 1250 kva, tension primaire 15000 volt, tension secondaire 410 volt	R.D.C.
64	Palan électrique à chaîne	R.D.C.
65	Charpente bâtiment sur 3 niveaux, caillebotis acier galvanisé, charpente acier galvanisé, hauteur environ 15 mètres	

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Les présentes Conditions Générales de vente, ainsi que celles qui figurent dans le rappel du présent Formulaire de Vente sont les seules qui régissent la vente en gré à gré des matériels appartenant à la Sté TECHNIMED. Toute autre condition expresse ou implicite est exclue.
2. Le Vendeur se réserve la possibilité de retirer des équipements de la vente. Il n'est pas engagé à accepter une offre ni à avoir à justifier son refus.
3. L'Acheteur doit adresser son offre, accompagnée d'une garantie bancaire de paiement irrévocable à LUTECE INDUSTRIE, 60 rue Castagnary, 75015 PARIS.
4. Dans le cadre de cette cession en gré à gré, LUTECE INDUSTRIE facturera 10% d'honoraires de vente à l'acquéreur sur le montant HT de cession.
5. Les transferts de responsabilités et d'assurance s'effectuent dès que l'acheteur aura payé intégralement les équipements et à la date d'enlèvement effectif. **Cette date impérative d'enlèvement sera indiquée à l'acheteur sur la facture de vente.**
6. Les enlèvements ne sont autorisés qu'après paiement effectif complet dans les conditions ci-dessus. L'enlèvement des effets devra être effectué par l'acheteur dans les délais annoncés, sous sa seule responsabilité, à ses frais et ses risques et périls.

L'enlèvement des effets vendus est, sauf stipulation contraire, obligatoire ; la revente sur site par l'acheteur est interdite.

Les enlèvements se feront uniquement sur rendez-vous auprès de Mr Romuald HERRY, gérant de la Sté TECHNIMED qui supervisera la gestion de l'ensemble des enlèvements dans le respect du plan de prévention et de sécurité en vigueur sur le site d'Oléon. Les acheteurs devront donc se conformer scrupuleusement aux règles de sécurité du site d'OLEON à VENETTE qui est classé **SEVESO 2**.

Adresse :

**OLEON**

**Rue les Rives de l'Oise**

**60280 VENETTE**

Les enlèvements ne seront possibles que les jours ouvrés (du lundi au vendredi) et durant les heures d'ouvertures du site.

7. Pour tous intervenants, la société qui aura acheté le matériel devra donc avant toute intervention sur site se conformer aux éléments suivants :

## **Fourniture de documents administratifs :**

- Kbiss
- Règlements Urssaf à jour
- Responsabilité civile à jour
- Permis caristes et nacelles à jour
- Visites médicales à jour

- Contrats du personnel intervenant avec cartes d'identité en annexe

Les sous-traitants intervenant directement à la demande de l'acheteur devront se conformer aux mêmes règles de sécurité.

Sur le site pendant les travaux et visites : port des EPI obligatoire, site non-fumeur, pas de téléphone hors zones identifiées.

Le bâtiment et les installations comprises dans celui-ci ne sont pas équipés de moyens d'extinction incendie. L'acheteur devra prévenir et se prémunir de tous risques d'incendie provoqué par l'utilisation d'outillages électro portatif ou de chalumeau.

Pour la durée du démontage des installations, un périmètre de sécurité devra être établi suivant plan de masse ou indications fournis par des clôtures mobiles de chantier, le site étant toujours en production le sens de circulation des camions venant charger ou dépoter pour le compte d'Oléon devra être toujours disponible. En cas de blocage indispensable de la « rue » pour des opérations de levage ponctuelles l'acquéreur devra le signaler obligatoirement 72 heures à l'avance à la société Oléon sinon lesdites opérations ne pourront être prises en compte.

La société Oléon se réserve le droit de demander aux intervenants quel qu'ils soient de quitter le site en cas de manquement à ces règles élémentaires de sécurité.

Le sol béton devra être laissé « nu », l'acheteur devra prendre en compte l'évacuation des gravats et « nettoyage du sol hors rétentions.

Le matériel présent dans les fosses sera évacué et les tôles de protection des fosses devront être remises en place.

La société Oléon assurera à tous que les matériels ont bien été dépollués et vidangés de toutes substances pouvant être nocives pour les intervenants. Fourniture des documents correspondants ainsi que ceux concernant le risque de légionellose issu des tours de réfrigération, et ce pour la date annoncée du 31.10.2019.

**Délai d'enlèvement : 3 mois à dater du 11.11.2019, fin de chantier impérative et contractuelle le 10.02.2020 à 12h00, nettoyage compris.**

Tous matériels non enlevés ou prestations prévues non réalisées aux dates indiquées seront néanmoins dues par l'acheteur. En cas de manquement, le mandant fera établir des devis par des entreprises locales habilitées et seront transmis à l'acheteur majorés de 25% qui devra les accepter pour la bonne fin de réalisation de son engagement envers le mandant.

Dans tous les cas les frais inhérents seront à la charge des acheteurs et leurs seront facturés.

L'acheteur s'engage expressément et irrévocablement à respecter, et à faire respecter par toute personne qui travaillera pour son compte et à son nom, les lois et réglementations en vigueur, et notamment les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure.

Il s'engage expressément et irrévocablement à agir avec toutes les précautions requises pour prévenir tout dommage aux tiers ou aux biens du vendeur, et à réparer sans limitation de montant tout dommage dont il pourrait être tenu pour responsable.

Il appliquera strictement les consignes de sécurité et prescriptions particulières notamment en matière de Plan de Prévention en vigueur sur le site d'OLEON.

Dans le cas où l'enlèvement des équipements nécessiterait la démolition d'un bien mobilier ou immobilier, l'acheteur ne pourra y procéder, à ses frais, qu'avec l'autorisation expresse du propriétaire dudit bien.

Le vendeur pourra exiger de l'acheteur le dépôt d'un montant de garantie, préalablement à toute opération d'enlèvement, afin de garantir les dommages pouvant être causés à ses biens mobiliers ou immobiliers ou à ceux appartenant à des tiers.

Sauf stipulation expresse, les conduites de gaz, d'eau, de vapeur, d'électricité ou autre raccordement à l'effet adjudgé seront débranchés à l'endroit du premier raccord, interrupteur, de la première vanne ou des repères apposés par le vendeur sur les conduites.

Sauf disposition contraire ou autorisation du vendeur, l'acheteur ne pourra prétendre avoir aucun droit de propriété sur les conduites souterraines ou incorporées dans les éléments de maçonnerie ou les câbles électriques entre les transformateurs et tableaux de commande des machines.

L'acheteur dont l'effet à lui vendu empêche ou gêne l'enlèvement d'un autre effet, devra faire procéder à l'enlèvement dudit effet dans les 24 heures suivant la notification qui pourrait lui être faite par LUTECE INDUSTRIE ou le vendeur.

A défaut, le vendeur pourra faire procéder à l'enlèvement pour le compte et aux frais de l'acheteur et sous la responsabilité de celui-ci.

L'acheteur, qui aura du fait du retard dans l'enlèvement empêché ou gêné l'enlèvement d'un autre effet, sera tenu de réparer le préjudice qui pourrait être causé au propriétaire dudit effet.

Le Vendeur décline toute responsabilité pour les accidents ou blessures, quelles qu'en soient les circonstances, subis par quiconque, sauf si l'accident ou la blessure sont dus à la négligence du Vendeur.

8. Les matériels sont acquis en l'état, sans déclarations ou garanties quant à leur condition, qualité, quantité ou adéquation à un usage quel qu'il soit.

LUTECE INDUSTRIE s'est efforcée de décrire chaque équipement à la vente de manière exacte. L'Acheteur est réputé compétent et avoir pris connaissance des éventuelles erreurs de descriptif ainsi que des défauts ou imperfections des effets mis à la vente et pour lesquels il souhaite faire une offre.

Aucun équipement n'est vendu comme neuf. Le Vendeur décline toute responsabilité pour toute perte, dommage ou blessure subis par l'Acheteur suite à, ou en liaison avec, un défaut de l'un des matériels achetés, pour toute appellation erronée figurant dans le catalogue, pour toute défaillance de celui-ci à remplir les fonctions pour lesquelles il est destiné par l'Acheteur ou pour tout dommage ou perte occasionnée aux matériels avant son enlèvement des locaux.

9. En cas de différends entre les parties portant sur l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions, lesdites parties s'engagent à composer les différends à l'amiable. Si tel ne peut être le cas et après un essai infructueux, tout litige sera porté devant les juridictions civiles, seules compétentes, la loi applicable étant la loi française.
10. En cas de défaillance de l'Acheteur à se conformer à l'une des conditions précitées, le Vendeur est en droit de revendre les lots concernés sans en notifier son intention à l'Acheteur et il peut récupérer toute perte provenant de cette revente auprès de l'Acheteur.

11. Le Vendeur attire l'attention des Acheteurs envisageant l'achat des lots par l'intermédiaire d'une société de financement sur l'importance de régler de telles dispositions avant l'offre, afin que le paiement puisse intervenir conformément aux présentes conditions.
12. L'enlèvement des matériels acquis par un Acheteur ne saurait se dérouler en dehors des horaires définis par le vendeur. Il doit intervenir dans un délai raisonnable et avant la date limite prévue lors de l'acceptation de l'offre et après paiement intégral.
13. Les machines et éléments de production sont vendus généralement conformes aux dispositions techniques, ainsi qu'aux normes de sécurité légales ou réglementaires françaises. Cette conformité est attestée soit par la Plaque de Conformité (machine mise en service après le 15 Janvier 1981 - décrets 80-543 et 544) ou la Plaque CE (machine mise en service après le 15 Janvier 1993 - décrets 93-40) et le certificat de conformité.
14. Lorsque l'effet mis en vente n'est pas conforme aux dispositions techniques, ainsi qu'aux normes de sécurité légales ou réglementaires françaises, cette non-conformité et les restrictions de vente qui en découlent seront mentionnées dans le catalogue de la vente dans le descriptif et indiquées lors de la vente.
15. Les machines non conformes sont vendues inaptes à la mise en production. Elles seront vendues en l'état :
  1. à une personne physique ou morale destinant le matériel à une utilisation hors CE.
  2. à une personne physique ou morale ayant la qualité de revendeur, reconstructeur ou collectionneur s'engageant à une mise en conformité, sous sa responsabilité, avant cession à un exploitant.
  3. à un professionnel ayant pour activité le recyclage des composants.
16. Les présentes conditions de ventes sont réputées connues et acceptées sans réserve par l'acheteur. Seule la version des conditions générales de vente en langue française, régit la vente ; toute traduction n'est qu'indicative.

\*\*\*\*\*